

PRÉSENCE MILITAIRE ET CONFLIT : LE CAS DU ROUSSILLON ET DE LA CERDAGNE AU XVI^E SIÈCLE

Àngel CASALS
universitat de Barcelona

Le logement des gens de guerre est un thème que la majorité des historiens modernistes a l'impression de connaître, au point qu'il peut sembler qu'il ne reste que peu de choses nouvelles à étudier. Plus encore dans le cas catalan ! En Catalogne, cette question évoque aussitôt le soulèvement de 1640, comme si cet événement représentait un concentré, autant du point de vue de la chronologie que du fait de l'intensité de la violence militaire¹.

Mais, quand on veut vérifier cette impression dans les travaux publiés, on est étonné de voir que les publications sont rares et inégales². Il est difficile d'en expliquer les raisons. Peut-être parce qu'il s'agit d'un sujet qui apporte peu d'informations générales, une fois expliquées ses formes juridiques et leur application. De surcroît, l'impact sur la population civile restait à des niveaux tellement réduits que cette question peut sembler ne relever que de l'histoire locale.

Mais il est nécessaire de placer la question de la présence militaire au sein de la population civile dans un contexte plus vaste. Il y a longtemps que plus personne ne met en doute l'impact que le fait militaire a pu avoir sur la création de l'État : la formation de l'administration, de la bureaucratie, de la fiscalité, même de l'industrie militaire, sont des éléments qui aident à cimenter les réalités de l'État de l'âge moderne. Or, souvent, ce qui nous manque, c'est l'étude des mécanismes qui faisaient que ces éléments apparaissaient à la population civile et comment celle-ci réagissait.

1 Ce travail s'inscrit dans le cadre du projet de recherche du ministère espagnol de la Science et Technologie « *Instituciones y violencia en las sociedades de la Corona de Aragón en la Edad Moderna* » (HAR 2010-21675/HIST).

2 Antonio Espino, « El coste de la guerra para la población civil : la experiencia catalana, 1653-1714 », *Millars : Espai i història*, 2003, n° 26, p. 155-184.

Ainsi, l'impact du logement des gens de guerre sur les communautés locales n'est pas tellement étudié : comment réagissait la communauté ? Poussait-il à la résistance ou avait-il des effets de complicité ? Que se passait-il entre les quatre murs des maisons où logeaient les soldats ? Pour répondre à ces questions, nous ne pouvons nous contenter des clichés sur les « abus des soldats », il faut fouiller en détail pour pouvoir connaître l'impact réel d'une pratique généralisée en Europe pendant tous les siècles modernes.

Le choix du XVI^e siècle n'est pas fortuit. Certes, le XVII^e présente deux conflits aussi longs que la Guerre de Trente Ans, la guerre franco-espagnole de 1635-1659 ou la guerre de la Ligue d'Augsbourg entre les mêmes puissances, sans compter les autres guerres du règne de Louis XIV. Nous disposons donc de très nombreuses informations, fournies autant par les sources officielles que par les sources privées et, même, par les sources littéraires. En plus, ces guerres coïncident souvent avec des révoltes territoriales qui ajoutent confusion et grande intensité dramatique aux situations. Et, comme nous l'avons déjà dit, dans le cas catalan, nous restons focalisés par l'éclatement de 1640 comme conclusion logique.

Au contraire, au XVI^e siècle, pas moins belliqueux que le suivant, le logement des gens de guerre a moins attiré l'attention. Même le livre modèle de G. Parker sur le *Camino Español*³ en parle plutôt peu. Et à propos de la Catalogne du Nord, les apports historiographiques se réduisent pratiquement à deux : le mien et celui de Joan Carrió⁴, sans oublier des apports plus ponctuels de Jordi Buyreu et Miquel Pérez Latre⁵. Du point de vue militaire, comme front de guerre, la zone que nous étudions n'a été un grand théâtre d'opérations qu'en deux occasions : les sièges de Perpignan de 1542 et de 1596. Et, malgré tout, la défense de la frontière a rendu obligatoire une présence militaire de soldats non-catalans qui a fait de la question de leur logement un problème structurel.

3 Geoffrey Parker, *El ejército de Flandes y el Camino Español, 1567-1659*, Madrid, 1986, p. 210-211.

4 Àngel Casals, *L'emperador i els catalans*, Granollers, 2000. – Joan Carrió Arumí, *Catalunya en l'estructura militar de la monarquia hispànica (1556-1640). Tres aspectes : les fortificacions, els soldats i els allotjaments*, Tesi doctoral inèdita, UB, Barcelona, 2008.

5 Jordi Buyreu, *Institucions i conflictes a la Catalunya moderna : entre el greuge i la pragmàtica (1542-1564)*, Barcelona, 2005. – Miquel Pérez Latre, *Entre el Rei i la Terra: el poder polític a Catalunya al segle XV*, Barcelona, 2004.

Les règles juridiques du logement des gens de guerre en Catalogne

Au niveau européen, le logement des gens de guerre obéissait à des règles qui avaient évolué au long du Moyen Age et qui présentaient quelques différences qui témoignent en elles mêmes des évolutions au long du temps des relations entre la monarchie et les différentes classes sociales ou les communautés.

Dans le cas catalan, le logement des gens de guerre retombait sur les non-privilegiés, qui devaient donner aux soldats une chambre, un lit, et, pour leur entretien, huile, vinaigre, sel, feu et lumière. Comme on le verra, ce cadre légal a varié au long du XVI^e siècle. Les capitaines devaient opérer la répartition des soldats avec les autorités municipales.

Même si l'on peut penser l'inverse, la situation n'était pas très différente en Castille. Dans la « *Ordenanza* » de 1525, il était décidé que les maisons qui devaient loger des soldats se diviseraient en trois parties, dont le soldat occuperait une et le propriétaire les deux autres. Le maître de la maison doit fournir au soldat paille, sel, vinaigre, feu et lumière⁶. Je note que c'est exactement pareil que dans le cas catalan, alors que l'on a souvent attribué les abus des troupes en Catalogne à une organisation institutionnelle différente de celle de l'Espagne.

Le système flamand était à peu près similaire, même s'il semble un peu moins dur que le système suivi dans la Péninsule, surtout depuis le gouvernement des Archiducs, beaucoup plus favorable aux intérêts de la population grâce à la généralisation des casernes. Il en est de même en France, où les soldats ne peuvent rien réclamer gratuitement à la population civile⁷. La zone où le système constituait la charge la plus dure était la Lombardie, où l'on obligeait les civils à entretenir les soldats. La ville de Milan n'était pas exemptée de cette charge malgré les tensions sociales qui y existaient au XVI^e siècle⁸.

Comme nous l'avons dit, les conditions des logements des troupes étaient le résultat des rapports de forces entre la monarchie et la population, sans oublier la peur de l'insécurité que pouvait éprouver celle-ci en raison

6 Francisco Corpas Rojo, « La organización económica del ejército en el siglo XVI », *Revista de Historia militar*, 2007, núm. extraordinario, p. 46.

7 Janine Garrisson, *Renaissance et Réforme*, Paris, 1991, p. 154.

8 Davide Maffi, *Il baluardo de la Corona. Guerra, esercito e società nella Lombardia seicentesca (1630-1660)*, Florència, 2007, p. 281-285.

de la proximité de l'ennemi. Les règlements et instructions dont le contrôle pouvait être sévère, avaient des répercussions sur la situation. Ainsi en 1643 le trajet des troupes qui se dirigeaient de la Castille vers Tortosa était précisé : Pusol, Almenara, Villarreal, Cabanes, Las Cuevas, La Jana, Ulldecona, Tortosa. Un délai de route était donné : pas plus de dix jours ; on se préoccupait d'éviter les contacts entre les soldats et la population civile en dehors des logements – peut-être pour éviter les désertions ; les conditions de logements et les obligations de chaque partie étaient fixées.

Les discussions et négociations pour fixer les logements sont menées tout au long du XVI^e siècle à deux niveaux : dans les cours des souverains pour atteindre un accord pouvant concerner l'ensemble du pays et dans les villes – comme Perpignan – afin d'atteindre des accords particuliers avec la monarchie ou les autorités municipales. Pour éviter que la charge ne fût exagérée pour la population, la ville se divise en quatre parties correspondant aux quatre paroisses de la ville, chacune d'elles devant loger des soldats pendant trois mois, à raison de deux soldats par maison, la répartition étant faite dans chaque arrondissement par un responsable à qui on donnait le nom de « coronel⁹ ».

Dans les communes les plus petites, les choses étaient bien plus compliquées, parce que l'on devait déplacer les soldats pour ne pas surcharger les populations. Il ne restait alors souvent pas d'autre solution que de répartir une compagnie entre plusieurs localités, ce qui compliquait beaucoup la discipline et l'organisation militaire. En 1560, le gouverneur des comtés se plaignait au vice-roi du problème qui consistait à retirer les soldats logés à Céret : négocier avec d'autres communes l'envoi de soldats serait compliqué et il ne resterait pas d'autre solution que de distribuer la compagnie entre plusieurs communes¹⁰.

En 1547, les syndics de Perpignan ont demandé aux *Corts* la réparation des abus qu'avaient commis les soldats logés tout en changeant le règlement des logements. Le résultat fut un *capítol de Cort* qui copiait pratiquement « l'*ordenanza* » espagnole de 1525 : il prévoyait que l'on diviserait la maison en trois et que, s'il y avait une citadelle ou une forteresse royale, les soldats devaient aller y coucher. La pression des autorités militaires de Catalogne a obligé l'empereur Charles à casser la mesure en 1549. Dans

9 AGS (Archivo General de Simancas): Estado 1706. Doc. 54.

10 AHMS (Archivo Histórico de Medina Sidonia) : Villafranca 4538. 29 février 1560 : « *porque aver de haser conçierto en alojamiento nuevo sea dificultoso de aver en muchos cabos, porque como los lugares son perqueños se abran de repartir los soldados en muchas partes* ».

les *Corts* de 1552, le même débat se reproduisit entre les représentants de Perpignan et le prince Philippe avec les mêmes résultats que cinq années auparavant : l'approbation d'un *capítol de cort* qui fixait à 700 le nombre de soldats qui seraient logés dans la citadelle, le surplus seulement devant être logé dans la ville dans les conditions fixées en 1547¹¹. Comme en une spirale, le résultat revenait au même : opposition des autorités militaires et nouvelles tensions entre ceux-ci et les Perpignanais. Perpignan s'était engagé dans l'accord avec le Prince à fournir des lits pour les soldats, accord qui n'a jamais été appliqué. De même, plusieurs vice-rois, postérieurement à cet accord, notamment Garcia de Toledo à partir de 1559, ont vivement entretenu la polémique.

Mais les temps étaient en train de changer, et en pire pour les intérêts de la monarchie. Depuis 1559, la menace française avait été très faible et lointaine. En 1563-1564, on évoqua la présence de soldats davantage à cause de la poursuite de bandits que de la défense de la frontière. Et le résultat institutionnel en a été l'obligation pour les militaires de se loger dans les châteaux royaux ou dans les auberges, en payant les dépenses¹². En 1585, le thème du logement des gens de guerre a été présent dans les affrontements de cette année¹³. Lorsqu'en 1590 la situation internationale imposa de nouvelles arrivées de troupes en Catalogne, l'attitude des populations a été beaucoup plus hostile, avec beaucoup plus de signes de refus causés, selon Pérez Latre¹⁴, par les excès des soldats.

Lié à la présence militaire, il y avait le régime fiscal de ceux avec qui les soldats devaient cohabiter. En cette situation, l'effet fiscal sur les soldats pouvait devenir fondamental pour leur survie dans le territoire. Entre les nombreux débats ouverts sur ce thème, il y en avait de ponctuels et d'autres qui se sont transformés en conflit chronique. Dans le premier cas nous pouvons citer l'épisode de 1543, quand la monarchie décida de payer une partie des salaires dus aux mercenaires allemands qui avaient été envoyés pour défendre Perpignan en 1542 non en argent mais en vêtements. Aussitôt, les députés de la *Generalitat* réclament que tout virement de produits – surtout le textile – soit soumis au règlement du droit de “*bolla*” ce qui revenait à diminuer d'autant le salaire des mercenaires, tellement

11 AGS: Estado 310. Doc. 249.

12 Miquel Pérez Latre, ouv. cité, p. 81.

13 Eva Serra, « Introducció », Cort General de Montsó (1585) Montsó-Binefar. Procés familiar del braç reial, Barcelona, 2001, p. XLIX.

14 Miquel Pérez Latre, ouv. cité, p. 85.

peu patients avec la législation du pays comme avec les problèmes économiques du roi¹⁵.

Au nombre des problèmes qui se prolongeaient dans le temps, il y avait ceux liés à la fiscalité locale. La prétention des consuls de Perpignan était que les soldats payent des droits pour les vivres qu'ils consommaient comme n'importe quel autre habitant de la ville. Ce litige existait depuis la décade de 1530, quand le capitaine-général français de Beaumont avait créé une boucherie réservée aux soldats, qui ne payaient de ce fait pas de droits à la ville. Cette contestation a été soumise au cours en 1547 et, plus tard, elle se transforma en un procès devant l'Audience qui, en 1553, tranchait en faveur de la ville¹⁶.

La réalité concrète du logement des gens de guerre

S'il y a un trait permanent dans les institutions du XVI^e siècle, c'est la grande différence entre ce que l'on décrète et le fonctionnement réel des choses. Pour notre propos, nous ne pouvons rien comprendre si nous n'avons présent à l'esprit la réalité matérielle des soldats et la situation financière de la monarchie qui devait les payer.

La première variable à prendre en compte est le nombre de soldats, qui varie d'une façon importante au long du siècle. Pendant la période 1520-1550, on constate des pics très élevés, comme en 1542 où l'on atteint un maximum de 8000 soldats environ, la moyenne devant être d'environ 1200-1500 soldats. Dans la deuxième moitié du siècle, on doit être tombé sous le millier de soldats, sauf dans les dernières années du siècle, entre 1596 et 1598, quand la situation de nouvelle guerre a obligé à un nouvel effort pour la défense du pays, même si dans cette occasion l'effort principal est retombé sur des troupes catalanes, ce qui a radouci beaucoup la charge causée par les soldats¹⁷.

Dans tous les cas, ce problème gênait profondément autant les représentants des communautés que les autorités militaires. Tous sont d'accord pour s'accuser mutuellement de mauvaise foi. En ce sens, les plaintes contre les consuls de Perpignan sont continuelles : soit parce que, quand ils doivent apporter les lits pour la citadelle, ceux-ci sont vieux et en mauvais état, soit parce que les logements répartis sont seulement ceux

15 Àngel Casals, ouv. cité, p. 456.

16 Jordi Buyreu, ouv. cité, p. 381-382. – AGS: Estado 304. Doc. 75.

17 Joan Carrió Arumí, ouv. cité.

des habitants les plus pauvres, justement ceux qui n'ont pas de moyens pour entretenir les soldats¹⁸. Il en résulte donc une désertion massive due aux mauvaises conditions de vie. Bien plus, il y a des cas où les consuls refusent directement de loger davantage de soldats, comme cela arrive au capitaine Antonio Moreno en 1553 avec vingt artilleurs qui finissent à Thuir¹⁹.

D'autre part, les consuls dénonçaient constamment les abus des soldats et la violation systématique des privilèges locaux et des *constitucions catalanes* du fait des contraintes ou des réquisitions, notamment de bois pour la citadelle.

Le problème de fond était l'irrégularité des paiements. Ce problème est devenu structurel jusqu'au point de devenir une composante du système. Les soldats devaient subsister grâce aux avances et aux crédits consentis – normalement en espèces – par les gens du pays. Le problème est que, quand les arriérés dépassaient huit ou neuf mois, la situation devenait tellement dramatique qu'il est fréquent de trouver des descriptions de soldats affamés et presque nus mangeant de l'herbe ou volant dans les potagers des paysans²⁰. À certaines saisons, la monarchie avançait partie des paiements en blé : les soldats le vendaient à vil prix ou le transformaient en pain, souvent à perte, au profit des meuniers ou des communes qui percevaient des droits pour la mouture²¹. En ces circonstances, l'attitude des soldats était ou bien de s'en prendre à la population civile en pillant et en l'extorquant, ou bien de désertir, souvent en vendant leurs armes pour pouvoir partir. Donc, même quand arrivait de l'argent pour la paie, celle-ci n'était pas versée en totalité, pour éviter que la troupe ne déserte une fois la paye encaissée. On décidait même de ne pas rembourser aux habitants les dettes des soldats qui avaient déserté²².

Il est clair que les civils ne restaient plus passifs. Les révoltes et les affrontements à cause de la présence militaire sont continuels : la plus connue est celle de Perpignan de 1539, mais il y a des affrontements

18 AGS: Estado 311-1. Doc. 193. « y los cónsules de la dicha villa y sus aposentadores aposentan la dicha gente en casas de gente pobre y reservan las casas de los burgueses y mercaderes y de otros del regimiento de la dicha villa y aún reservan casas de franceses que abitan en la dicha villa en gran daño de la gente de guerra y de la gente pobre porque no tienen camas cumplidas y los más de los soldados duermen en xergones de paja ».

19 AGS. Estado 311-2. Doc. 349.

20 Àngel Casals, ouv. cité, p. 208

21 AGS: Estado 319. Doc. 201.

22 AHMS: Vilafranca 2333. 17-5-1559.

avec des troupes simplement de passage, comme à Malgrat-de-Mar en 1562. Une analyse de ces affrontements démontre que ce ne sont pas des manifestations spontanées et irrationnelles mais que les autorités locales y sont totalement impliquées. À propos de Malgrat, la mêlée a commencé avec deux soldats portugais qui se disputaient avec le maire de la localité qui les avait répartis entre les habitants pour manger. Quand la population se leva contre les troupes, son capitaine, Gonzalo de Ledesma, va attendre caché avec ses hommes l'arrivée d'une autorité avec qui négocier. Résultat : le capitaine et les soldats sont emprisonnés et les armes confisquées²³.

Impact sur les communautés locales

Et il est bien vrai qu'il n'était pas simple de gérer la présence plus ou moins continue des soldats ! Essentiellement parce que leur présence était en train de devenir un drame qui pouvait finir en malheur irréversible pour les familles sur lesquelles tombait l'obligation de logement. Nous avons plusieurs mémoires des habitants de Perpignan dénonçant le traitement reçu des soldats. Pour en faire une recension rapide, nous trouvons le plus souvent les cas suivants :

- abus contre la règle du logement : ou bien s'installaient plus des deux soldats prévus, ou bien ceux-ci établissaient, sous la menace, une relation avec leurs hôtes où non seulement ils prenaient des nourritures sans payer, mais où ils se comportaient comme des nobles en traitant la famille comme des domestiques ou des vassaux :

- logement de soldat avec des femmes ou même des enfants, qui, en théorie, ne devaient pas être logés ;

- une des plaintes les plus habituelles était que les soldats brûlaient les portes, autant la porte extérieure que les portes intérieures, pour avoir libre accès à toutes les pièces de la maison ;

- et, comme cela ne pouvait être autrement, les plaintes pour des traitements humiliants envers les femmes et les menaces de mort contre les maris formaient la trame quotidienne des relations avec les soldats²⁴.

Pour l'anecdote, les soldats pouvaient être une chance : en 1560, une femme maltraitée de Fals, au Bages, fuit son mari en partant avec le soldat qu'ils logeaient, même si elle est obligée à la fin de revenir chez son mari²⁵.

23 AHMS: Vilafranca 4336. 10 juillet 1562.

24 AGS: Estado 1706. Doc. 54.

25 AHMS: Vilafranca 4538. 13-2-1560.

Conclusion

On ne doit pas étudier le logement des troupes comme une simple question d'intendance, mais comme un phénomène aux multiples visages. C'était une forme d'engagement entre le monarque et la communauté en tant qu'aide pour la défense, quand la révolution militaire a enlevé le rôle principal aux troupes féodales. C'était aussi une forme de présence du pouvoir royal en des espaces périphériques du royaume, comme protection mais aussi comme contrainte ; un pacte entre les pouvoirs locaux et les pouvoirs centraux autant qu'entre les membres de la communauté elle-même en faisant le partage de la charge.

Il englobe des questions militaires autant que politiques et économiques, sans oublier le choc que représentait la relation entre deux groupes humains qui entretenaient des comportements et des valeurs bien des fois clairement opposés. En définitive, un choc aux multiples aspects dont les étincelles illuminent notre connaissance du passé.